

Formation pour les professionnels

7 et 8 octobre 2025 (matins)

Formation Isolation phonique écologique en construction bois

Atelier pour la mise en oeuvre pratique de solutions.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Comprendre les grands principes de l'isolation phonique appliqués aux bâtiments bois.

Connaître les particularités des bâtiments bois en acoustique.

Connaître les atouts des éco-matériaux en isolation phonique et notamment les produits à base de bois.

Être capable d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions à partir de modèles simples en neuf ou en rénovation.

Le sujet de l'acoustique intérieure (réverbération des locaux) n'est pas abordé. (thème des 3 et 4 juin, matins).

PROGRAMME*

Les particularités de la construction bois en acoustique.

Les bruits extérieurs au bâtiment, généralités - les bruits intérieurs du bâtiment, généralités.

Les matériaux isolants : pour comparer les produits, indices et mesures.

Les principes de l'isolation phonique.

L'isolation phonique de l'enveloppe des bâtiments bois, en neuf et en rénovation.

Les éco-matériaux et produits à base de bois pour l'isolation phonique.

L'isolation phonique intérieure des bâtiments bois, en neuf et en rénovation.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Classe virtuelle, caméra et micro de chaque participant·e ouverts afin de favoriser les échanges.

Powerpoint, échanges interactifs

Évaluations sous forme de questions et/ou QCM.

02 99 95 58 72 - info@ecobatys.bzh www.ecobatys.bzh



FORMATEUR

Jean Louis BEAUMIER, ingénieur, conseiller en acoustique de l'écoconstruction, formateur et co-auteur de L'isolation thermique-acoustique, solutions combinées écologiques (éd. Terre vivante).

PUBLIC

Professionnels de la construction écologique, architectes, concepteurs et prescripteurs, bureaux d'études, entreprises

PRÉREQUIS

Expérience dans la construction, la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage de bâtiments.

MODALITES

Durée : 2 matinées, soit 7 heures

Horaires : de 9h00 à 12h30 (accueil visio dès 8h50, démarrage à 9h00)

12 participant·e·s maximum

Tarif: 450 € (TVA non applicable), - 10 % pour les sociétaires d'Ecobatys et les inscriptions à 1 ou 2 autres modules acoustique.

Prise en charge possible par votre OPCO ou France Travail (sous réserve de validation)

Inscription: jusqu'à 15 jours avant le démarrage, sous réserve de place disponible. Hors délais, nous contacter.

^{*} Programme détaillé sur notre site et sur demande



Bulletin d'inscription

Formation Isolation phonique écologique en construction bois

Merci de compléter ce bulletin d'inscription et de le renvoyer avec le règlement à : Ecobatys – ZA Saint Eustache – Saint Étienne en Coglès 35460 Maen Roch ou info[@ecobatys.bzh

Pour toute demande de renseignement complémentaire, appelez le 02 99 95 58 72

Structure :	
Adresse:	Code postal :Ville :
N°SIRET :	Code NAF :
Numéro de TVA Intracommunautaire :	
Nom et adresse de votre OPCO :	
Personne en charge du suivi de votre dossier :	
Stagiaire :	
Nom : Prénom :	Date de naissance :
Fonction Adre	sse email Pro :
Statut : Salarié \cdot e \square , Gérant \cdot e non salarié \cdot e \square , Elu \cdot e	□, Fonctionnaire □, Autres : □ préciser :
Numéro de téléphone :	
Formation initiale : D	ernier diplôme obtenu :
☐ Avez-vous des besoins d'adaptations (pédagogiques et/ou matériels), lié à une RQTH par exemple ?	
Si vous souhaitez inscrire plusieurs personnes à cette formation, merci de remplir un bulletin par stagiaire. Je souhaite :	
et 8 octobre 2025, à distance, au prix de 450 € (<i>écologique en construction bois qui aura lieu les 7</i> TVA non applicable). Une remise de 10 % sera réalisée nscrivant à un ou deux autres sessions acoustique du
Vos besoins et attentes vis à vis de la formation*:	
Je m'engage à garder caméra et micro ouverts o	lurant les horaires de formation.
Fait à, le,	

Votre inscription sera prise en compte à réception de ce bulletin d'inscription dûment complété et accompagné du règlement par chèque à l'ordre d'Ecobatys (chèque encaissé le premier jour de la formation) ou par virement aux coordonnées bancaires suivantes : FR76 1558 9351 1902 5894 0924 006 - BIC CMBRFR2BARK

A réception de votre inscription, nous prendrons contact avec vous afin d'établir le contrat de formation.

Signature du stagiaire et cachet de la structure :



Conditions générales de vente :

Modalités d'inscriptions :

L'inscription à une formation sera validée dès réception de ce bulletin, dûment rempli, signé et accompagné du règlement correspondant.

Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, par mail et/ou courrier.

Le contrat de formation sera envoyé à chaque participant à la réception du paiement, il sera à nous retourner signé.

Ecobatys s'engage à transmettre à l'entreprise :

- L'ensemble des documents nécessaires pour établir en bonne et due forme la demande de prise en charge avant la réalisation de la formation.
- Un courriel de convocation sera envoyé au stagiaire 7 jours avant la date de formation.
- une facture acquittée et à l'issue de la formation, tous les documents nécessaires à la prise en charge de la formation ainsi qu'une attestation de présence et éventuelle certification.

Si le stagiaire venait à ne pas se présenter le jour de la formation, et/ou à ne pas suivre dans l'intégralité une formation, le règlement reste acquis pour l'organisme formateur.

Le chèque ne sera pas encaissé avant la date de formation et rendu en cas d'annulation par Ecobatys.

Modalités de règlement :

La totalité du règlement devra être versée au plus tard le jour de la formation.

Le règlement ne sera pas encaissé avant la date de réalisation de la formation.

Une formation peut être annulée par Ecobatys jusqu'à 5 jours avant la date prévue. Dans ce cas, le chèque sera automatiquement renvoyé à l'adresse fournie en page 1 et/ou si certaines sommes ont éventuellement été perçues, le remboursement intégral sera effectué.

« Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 10% annuels ».

Si la prise en charge est effectuée par un organisme extérieur (OPCO ou autre) auquel l'entreprise est rattachée, Ecobatys doit en être informé et cet accord de prise en charge doit être parvenu avant le début de la formation.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'organisme concerné tous les documents nécessaires pour la bonne prise en charge de la formation du stagiaire. Ecobatys ne pouvant être tenu responsable d'un quelconque délai non respecté par l'entreprise dans la transmission de ces éléments à fournir.

En cas de non-paiement ou de refus de prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté d'Ecobatys, celui-ci se réserve le droit de facturer la totalité de la formation à l'entreprise qui s'engage à régler Ecobatys dès réception de ladite facture.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation à titre personnel et ou professionnel des supports remis lors des sessions de formation est soumise aux articles de la loi du 11 Mars 1957. Toute reproduction et représentation constitueraient une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer aux réglementations dans ce domaine.

Différends et juridiction :

Pour un différend ou pour toute contestation ne pouvant être réglé à l'amiable, les tribunaux de la juridiction dont dépend Ecobatys sont les seuls compétents pour régler l'éventuel litige.